

DIRECTION TERRITORIALE DE PARIS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DOMANIAL

Le Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le décret n°70-851 du 21 septembre 1970 portant délimitation de la circonscription du port autonome de Paris et remise des installations portuaires ;

Vu le décret n°78-887 du 9 août 1978 portant modification des limites de la circonscription du port autonome de Paris ;

Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10 et 186,

Vu le décret n°2012.1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 82.

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane Raison en tant que Président du Directoire du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

Vu la décision n°2021-04-DS-DTP-DG-DGD du 20 septembre 2021 du Président du Directoire, Directeur Général du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine portant délégation de signature à Antoine BERBAIN, Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris, modifiée par la décision 2023/05 DG du 6 janvier 2023 ;

Vu la décision n°2022-01-DP-DTP-DG-DGD du 13 mai 2022 du Président du Directoire, Directeur Général du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu la décision du directoire n° DIR 23-001 du 6 janvier 2023, portant approbation du règlement intérieur du directoire et notamment son annexe à l'article 2.2 « Délégations du directoire en matière de gestion domaniale » ;

Considérant que le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées par un Directeur Général Délégué ;

Considérant que le code des transports susvisé rend possibles les délégations de pouvoirs et de signatures entre le Président du Directoire et les Directeurs Généraux Délégués des directions territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'Etablissement public, il a été procédé à de telles délégations par décisions du 13 mai 2022 et du 20 septembre 2021 modifiée, que ces décisions ont autorisé le Directeur Général Délégué à déléguer sa signature ;

Considérant que, pour les mêmes motifs, il y a donc lieu de procéder à des délégations de signatures au sein de la Direction territoriale de Paris ;

DECIDE :

POUR L'EXECUTION DU BUDGET

Pour la Directrice du Développement Domanial

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Sophie BARICHARD, Directrice du Développement Domanial, chargée du contrôle hiérarchique du Département des Relations Contractuelles, pour :

- Engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition de la Direction du Développement Domanial, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives ;
- Constater les droits de la Direction territoriale de Paris, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement des redevances domaniales (Industriel, ICAL, escales de courte durée, bateaux-logements, manifestations événementielles et tournages de films) et droits de port ;
- Procéder à la refacturation des charges fiscales (taxes foncières, taxes sur les stationnements, les entrepôts, les bureaux et les locaux commerciaux)
- Procéder à la facturation des recettes au comptant (notamment droits de ports maritimes, sommes reçues dans le cadre de règlement de sinistres ou dans le cadre de la vente de véhicules).

La présente délégation est également consentie à Monsieur Karim LALMAS, Adjoint à la Directrice du développement domanial, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BARICHARD.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BARICHARD et de Monsieur Karim LALMAS, délégation est donnée à Monsieur Si Mohamed BENFAIDA pour :

- Constater les droits de la Direction territoriale de Paris, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement des redevances domaniales (Industriel, ICAL, escales de courte durée, bateaux-logements, manifestations événementielles et tournages de films) et droits de port
- Procéder à la refacturation des charges fiscales (taxes sur les stationnements, les entrepôts, les bureaux et les locaux commerciaux)
- Procéder à la facturation des recettes au comptant (notamment droits de ports maritimes, sommes reçues dans le cadre de règlement de sinistres ou dans le cadre de la vente de véhicules).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BARICHARD et de Monsieur Karim LALMAS, délégation est donnée à Madame Aurélie PASQUIER pour :

- Constaté les droits de la Direction territoriale de Paris, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement des redevances domaniales (Industriel, ICAL, escales de courte durée, bateaux-logements, manifestations événementielles et tournages de films) et droits de port.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BARICHARD et de Monsieur Karim LALMAS, délégation est donnée à Madame Anita FLEURY pour :

- Constaté les droits de la Direction territoriale de Paris, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement des redevances domaniales (Industriel, ICAL, escales de courte durée, bateaux-logements, manifestations événementielles et tournages de films) et droits de port.

POUR LES MARCHES PUBLICS

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BARICHARD, Directrice du Développement Domanial, chargée du contrôle hiérarchique du Département des Relations Contractuelles, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés de services de prestations intellectuelles de la Direction territoriale de Paris, inférieurs à 450.000 euros HT, ainsi que tous les actes relatifs à leur passation et à leur exécution.

Délégation lui est également donnée au-delà du seuil indiqué ci-dessus, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés conclus après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au seuil mentionné à l'alinéa 1 du présent article .

La présente délégation est également consentie à Monsieur Karim LALMAS, Adjoint à la Directrice du développement domanial, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BARICHARD.

POUR LES CONVENTIONS DOMANIALES

Pour la Directrice du Développement Domanial

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Sophie BARICHARD, Directrice du Développement Domanial, pour signer les conventions d'occupation du domaine public d'une durée inférieure ou égale à quinze ans, ainsi que pour tous les actes relatifs à la passation, la conclusion, la modification et l'exécution de ces conventions.

Article 2 :

Délégation lui est également consentie pour tous actes d'exécution des conventions d'une durée supérieure à quinze ans à l'exception des actes suivants : signature des conventions, du ou de leurs avenants éventuels et des décisions de résiliation et de retrait.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BARICHARD, Directrice du Développement Domanial, délégation est donnée à Monsieur Karim LALMAS, Adjoint à la Directrice du développement domanial, dans les mêmes conditions que celles fixées aux articles 1 et 2.

La présente décision sera publiée sur le site Internet d'HAROPA PORT.

Antoine BERBAIN



Directeur Général Délégué